

Des comités communaux de leaders religieux formés



Le Journal de

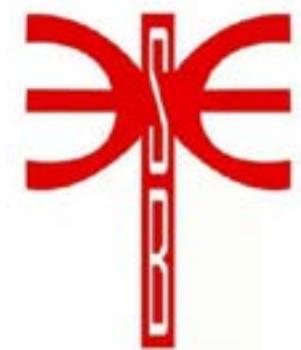
NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 146 du Vendredi 26 Juin 2020



Message SBEE COVID-19

RIPOSTE (COVID-19) AU BÉNIN

P. 3

5 ministres face aux responsables des marchés



Foncier communal

P.3

Patrice Talon veut la lumière sur les réserves administratives

Les meilleures marques du Bénin

P.10

LOLO ANDOCHE, 4ème marque la plus admirée du Bénin

Lions Cotonou Émeraude

Naïmi Souleymane s'en va, Rosemonde Michaï s'installe

P. 2

ALERTE CORONAVIRUS

Le Bénin franchit la barre des 1000 cas avec un nouveau décès

P. 3

Sport/ A cœur ouvert

Yaya Moustapha parle de Spécial Olympics Bénin

P.9

LE KANVO EN TOUTE Majesté Nouvelle Collection

LOLO ANDOCHE PRÊT-À-PORTER

(+229) 97 01 06 90 | Lolo Andoche | www.loloandoche.com

TENDANCES ACTUELLES

Saison des pluies

Comment éviter les maladies infectieuses aux enfants

Actuellement à Cotonou dans le sud du Bénin, c'est la saison pluvieuse, cette pluie sans crier gare se déverse à tout moment et à toute heure sur la ville. La saison pluvieuse est cette saison où le risque de tomber malade est plus élevé. Les maladies qui sont liées à cette saison sont entre autres le paludisme, la grippe et parfois les infections digestives. Les enfants ayant un organisme plus sensible sont les plus exposés. Le risque d'avoir le paludisme est plus élevé en saison pluvieuse à cause de la prolifération des moustiques. Les eaux qui stagnent facilitent cette prolifération car les moustiques viennent y faire des larves. Ces moustiques piquent les enfants ce qui entraîne le paludisme. Certains enfants jouent dans les eaux et portent la main à la bouche ce qui facilite la survenue des infections digestives. Le fait que les enfants soient surpris par la pluie, à la sortie de l'école ou passent sous la pluie pour n'importe quelle raison facilite la survenue de la grippe. Pour protéger les enfants en cette saison pluvieuse et leurs éviter certaines maladies, les parents doivent veiller au grain.

Il est impératif pour chaque parent de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'eau stagnante dans sa maison, comme ça, il pourra stopper l'évolution des gîtes larvaires et éviter la prolifération des moustiques.

Ils doivent veiller à la propreté dans la maison pour éviter que les déchets et l'eau de pluie se mélangent.

Il faudra faire une pulvérisation d'insecticide de temps en temps dans toutes les chambres de la maison pour tuer les moustiques, mais il est important que les enfants ne soient pas présents au moment des pulvérisations.

Les parents doivent habiller les enfants avec des vêtements chauds : pull-over, bonnet, chaussures fermées quand il fait frais. Lorsque l'enfant n'est pas protégé et reste sous la pluie pendant un moment, il pourrait faire l'hypothermie (refroidissement). On peut citer comme complications de l'hypothermie : l'écoulement du nez, la déshydratation, la gorge et les lèvres sèches, difficultés respiratoires et crise d'asthme chez les asthmatiques ou les personnes susceptibles de faire l'asthme, crise de sinusite pour ceux qui en souffrent.

Il est impératif de faire dormir les enfants sous moustiquaire et leur porter des chaussettes pour dormir quand il fait frais.

Faut laver les enfants avec de l'eau tiède quand il pleut et c'est accompagné de beaucoup de vent.

Karimath Foumilayo LAWANI : Présidente de l'ONG Eduquons Autrement. Avec la contribution du Docteur Senami Houénoukpon AGOSSOU



Édité par GEEK BENIN

Directeur de publication délégué

Prudence SÉKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux

Elias BEHANZIN
Léon KOBODUDE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction

Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef

Jesdias LIKPETE

Rédaction

Ambroise AMETOWONA

Desk Sport

Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant

Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)

Service Commercial

Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

Lions Cotonou Émeraude

Naïmi Souleymane s'en va, Rosemonde Michaï s'installe

La présidence du Lions club Cotonou Émeraude a changé de main. Naïmi Souleymane a passé la main à Rosemonde Michaï qui prend les destinées du club pour une année.



Après un an de service à la tête du Lions club Cotonou Émeraude, Naïmi Souleymane a cédé le tablier à Rosemonde Michaï. En effet, les statuts du Lions international stipulent que les charges d'officiels de clubs sont gérées pendant un an. C'est dans cette dynamique que pour la nouvelle année Lions, les membres de ce club service ont porté leur choix sur l'amie Rosemonde Michaï. La cérémonie de passation de charges a eu lieu le vendredi 19 juin 2020 à la salle de réunion du siège du district 403A4. Au cours de cette cérémonie, le président sortant, Naïmi Souleymane, a salué l'équipe qui l'a accompagné au cours du mandat 2019-2020.

<<Au cours de ce mandat, nous nous sommes évertués à être au service des plus démunis à travers certaines œuvres à savoir la campagne de lutte contre la toxicomanie, le don de kits

<<C'est pour cela que

Transmission de charges au Lions Club Cotonou les Cocotiers New Century Sous le signe de l'Innovation.



« A l'image du cocotier utilisé sur nos côtes comme rempart contre l'érosion côtière, notre club se doit d'être le rempart contre la pauvreté grandissante. Nous tous, membres du Lions Club Cotonou les Cocotiers, constituons cette digue qui ne peut se permettre de se fissurer. » Cette métaphore est l'un des temps forts du discours d'acceptation du Président Franck Lucky DOSSOU, élu pour conduire aux destinées du Lions Club Cotonou les Cocotiers. C'était à l'occasion de la cérémonie de transmission de charges, qui s'est tenue le vendredi 19 juin à la salle de conférence de la Sté BECI-BTP.

C'est dans une ambiance chaleureuse mais ponctuée de gestes barrières, qu'a eu lieu la transmission de charges entre Christophe ZANNOU et son successeur Franck Lucky DOS-

je vous voudrais savoir compter sur chacun de vous pour continuer à écrire en lettre d'or l'histoire de notre club>>, a-t-elle insisté.

Bureau du Lions club Cotonou Émeraude

Mandat 2020-2021

Président : Michaï Rosemonde

Pvp : Hounkpe Hippolyte

Dvp : Avademey Nelson

Secrétaire : Houha Alain

Secrétaire adjoint Houenou Maxime

Tg : Fande Régis

Tga : Amadou Ismaël

Protocole : Samadi Ghislain

Pdt Commission effectif : Savi Hermann

Pdt Commission œuvre : Affognon Ariane

Pdt Commission collecte de fonds : Balogoun Rabiatou

Pdt Commission loisirs : Sithon Floriane

Pdt Commission communication et marketing : Akpoué Ulrich

Pdt Commission environnement : Lawson Jean-Luc

Pdt Commission Stratégie et innovation : Ayinon Marion

1er commissaire aux comptes : Tomavo Gwladys

2ème commissaire aux comptes : Saizonou Éric 1er conseiller Léo : Hounkpe Hippolyte

2eme conseiller Léo : Affognon Ariane

Riposte (Covid-19) au Bénin

5 ministres face aux responsables des marchés.



Une délégation ministérielle composée du ministre Pascal Irené KOUPAKI, secrétaire général de la Présidence, Benjamin HOUNKPATIN de la santé, Shadiya ASSOUMA,

Bénin / Foncier communal

Patrice Talon veut la lumière sur les réserves administratives

Vu l'évolution de la situation de la gestion faite des réserves administratives et publiques, il est donc impératif de sauvegarder ces réserves administratives et d'assurer une meilleure gestion du patrimoine foncier des communes, au moyen d'une plus grande transparence dans les opérations de lotissement ou de remembrement du foncier urbain. Le gouvernement en sa séance ordinaire du conseil des ministres de ce mercredi 24 juin 2020 a décidé de la suspension de la cession du patrimoine foncier des communes et la prise en charge du financement des opérations de lotissement en République du Bénin. Plusieurs missions de vérification de la gestion du foncier des communes ont mis en exergue de graves dysfonctionnements dans les opérations de lotissement ainsi qu'un défaut de préservation de ces réserves dans

de l'industrie et du commerce, Sacca LAFIA de l'intérieur et de la sécurité publique et Seidou Adambi de l'eau a rencontré ce jeudi 25 juin 2020 au Ministère de la santé, les responsables des marchés, en présence des cadres de la mairie de Cotonou et des préfectures. L'objectif principal de la rencontre était d'échanger avec les responsables présents sur les dispositions prises

dans les marchés et espaces commerciaux des différentes villes du pays afin de réduire la propagation du Coronavirus (Covid-19).



la plupart des cas, alors que celles-ci sont censées accueillir des équipements socio-économiques publics. Il est donc impératif de sauvegarder les réserves administratives et d'assurer une meilleure gestion du patrimoine foncier des communes, au moyen d'une plus grande transparence dans les opérations de lotissement ou de remembrement du foncier urbain. Ainsi, en adoptant le présent décret, le Conseil a instruit les différents Ministres concernés par le sujet à l'effet d'établir la situation exacte de toutes les opérations de lotissement et de remembrement foncier urbain en cours sur le territoire national, que ces opérations soient autorisées ou non par les Maires et aient recueilli ou pas l'avis de la Commission d'urbanisme compétente ; de prendre les dispositions pour faire l'inventaire des réserves

administratives existantes sur toute l'étendue du territoire national aux fins d'empêcher leur morcellement et leur cession ; de suspendre la cession, par les Maires, de toute parcelle du domaine privé de la commune. L'intérêt national préservé. Cette décision a l'avantage de garantir aux populations et même aux futures générations des espaces communautaires et des infrastructures socio-économiques dignes du nom. Elle va concourir à l'observance d'une plus grande transparence dans les opérations de lotissement ou de remembrement du foncier urbain. C'est dire que le gouvernement veut renaître les réserves administratives de nos communes. Plus donc de vache à lait pour la mafia foncière qui tourne autour de certaines collectivités territoriales. Adonaï ANANI

COPIE
Compte-rendu du Conseil des Ministres
Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 juin 2020, sous la présidence du Ministre Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.
Les décisions ci-après ont été prises...

Mesures normatives.

1. Inspection de la gestion du patrimoine foncier des communes.
Cette mission visait des missions de vérification diligentée par le Gouvernement dans les communes, en vue d'appuyer la gestion du foncier notamment des réserves administratives. L'enquête visait aussi en exergue de graves dysfonctionnements dans les opérations de lotissement ainsi qu'un défaut de préservation de ces réserves dans la plupart des cas, alors que celles-ci sont souvent accueillies dans agencements publics et urbanistiques. Une telle situation compromet le développement régulier du territoire et ne permet pas aux populations aux services essentiels, de vivre par les ressources pour la promotion d'activités économiques au plus bas. Il est donc impératif de sauvegarder les réserves administratives et d'assurer une meilleure gestion du patrimoine foncier des communes, au moyen d'une plus grande transparence dans les opérations de lotissement ou de remembrement du foncier urbain. C'est pourquoi, le Conseil a adopté le présent décret qui fixe la durée de la mission à six mois et a invité les Ministres concernés par le sujet à l'effectuer...
- Assurer la vérification exacte des opérations de lotissement et de remembrement foncier urbain en cours sur le territoire national, que

ces opérations soient autorisées ou non par les Maires et aient recueilli ou pas l'avis de la Commission d'urbanisme compétente ; prendre les dispositions pour faire l'inventaire des réserves administratives existantes sur toute l'étendue du territoire national aux fins d'empêcher leur morcellement et leur cession ; suspendre la cession, par les Maires, de toute parcelle du domaine privé de la commune.

Les Maires collaborent, par ailleurs, à l'application régulière dudit décret d'assurer, dans le délai, la bonne gouvernance des opérations liées à la gestion du patrimoine foncier des communes, sur toute l'étendue du territoire national.

2. Formalisation à l'Etat national, pour examen et vote, du projet de loi portant protection de la santé des personnes en République du Bénin.

Ce projet de loi établit des mesures engagées par le Gouvernement dans le cadre de la modernisation du système de santé du notre pays pour assurer une meilleure santé plus efficace.

Il comprend notamment :

- le renforcement du droit à la santé ;
- le renforcement d'un organe de régulation du secteur de la santé ;
- la promotion des conditions optimales pour une bonne qualité de service ;

- l'établissement de standards pour les prestations de santé ;
- la promotion des bonnes pratiques dans les établissements sanitaires ;
- la régulation régulière et équitable des prestations de santé sur tout le territoire ;

- l'amélioration des infrastructures et conditions de travail du personnel.

Le Ministre de la Santé est invité de suivre la présente législation et d'assurer, au temps opportun, une bonne application de la loi.

Au titre des autres mesures normatives, le Conseil a adopté les décisions suivantes :
- création de la Société béninoise pour l'approvisionnement en produits de santé et approfondissement de son statut ;
- modification du décret portant autorisations, organisations et fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation pour l'assistance des membres de son Conseil d'administration ;
- affiliation, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- affiliation, organisation et fonctionnement du ministère des Transports maritimes et portuaires ;
- arrêté de l'agence accorde à la société YELLOWBEE pour l'exploitation du port-séaport en ligne.

Fait à Cotonou, le 24 juin 2020
Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Emmanuel GSOUKRI



ALERTE CORONAVIRUS :

Le Bénin franchit la barre des 1000 cas avec un nouveau décès
À la date du 24 juin 2020, le tableau sanitaire lié à l'infection au Covid-19 au Bénin indique un total de 1017 cas confirmés (115 nouveaux cas de plus que la veille),

Médias

Ignace Sossou enfin libre

Véritox ».

Condamné à 18 mois de prison ferme par le tribunal de première instance pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électronique », ses avocats ont fait appel du verdict du tribunal de Cotonou. La cour d'appel de Cotonou lors du procès du 19 mai dernier revoit la peine et la condamne à 12 mois de prison dont 06 assortis de sursis.

En détention depuis le 24 décembre 2019, l'intéressé a收回 sa liberté dans l'après-midi de ce mercredi 24 juin 2020.

Sa condamnation avait suscité une grande indignation au sein des organisations de défenses de droits de l'homme tant au Bénin qu'au niveau international. L'organisation syndicale des médias au Bénin (UPMB) et l'association des bloggeurs du Bénin (ABB) Reporters sans frontières (RSF) et Amnesty international n'ont de cesse appeler à sa libération.

F. A. A.

Communiqué UPMB

L'Union des Professionnels des médias du Bénin (UPMB) se réjouit de la libération de notre confrère Ignace SOSSOU ce jour, mercredi 24 juin 2020.

C'est un jour de grand soulagement pour l'ensemble des acteurs des médias et citoyens éprius de liberté et de justice dans notre pays. L'UPMB est triste de voir un journaliste payer un prix si fort pour un tweet. C'est le lieu de dénoncer à nouveau les dispositions liberticides du Code du numérique au Bénin. Cet instrument juridique constitue aujourd'hui une véritable menace pour la liberté de la presse dans notre pays.

L'UPMB va poursuivre son plaidoyer pour la relecture de cette loi qui fait reculer le Bénin sur la voie de la promotion de liberté d'expression et plus spécifiquement de la liberté de la presse dans la sous-région.

Zakiath LATOUDJI, Présidente de l'UPMB

N° 00146 du Vendredi 26 Juin 2020

Editorial

L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparait. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène



Du bon usage du nom, « Yabi » et du prénom, « Charles »

Les faits : L'Ong Bénin Diaspora Assistance fait une grogne suite à une enquête diligentée par elle-même dans la commune de Ouèssé dans une affaire qu'il convient d'appeler le « Satom-gasoilGate ». Le récit publié par le président de l'Ong, M. Médard Koudébi sur les réseaux sociaux indexe un individu sans autre précision du nom de « Yabi Charles ». L'information fait le tour du monde. Tous ceux qui s'appellent « Yabi Charles » au Bénin sont interpellés par coup de téléphone et messages divers par leurs amis, collègues et hiérarchies. La toile s'embrase. Les hommes de l'ère culturelle Nagot du Bénin qui portent le nom, « Yabi » et le prénom, « Charles » sont regardés d'un mauvais œil. Un week-end, celui du vendredi 08 mai au dimanche 10 mai 2020 était ce lui de toutes les indignations et de tous les soupçons. Le Président de l'Ong Diaspora a-t-il mesuré toutes les conséquences et désagréments qui consistent à jeter en pâture, un nom et prénom sans aucune autre forme de précision ? Il se pose alors un problème de rédaction des résultats d'enquêtes de grogne.

Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc....

On peut bien comprendre que l'auteur du récit d'enquête de grogne ne soit ni un journaliste ni un agent asservi aux règles de rédaction strictes. Sinon, la moindre des choses est de décrire l'intéressé par sa profession ou son âge. Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc.... C'est d'ailleurs pour éviter ces confusions et créer des torts inconsciemment à des honnêtes gens qu'il est recommandé de la prudence dans l'appellation sans ambages des noms des gens quand on n'a pas de précisions déterminantes pouvant conduire à cibler l'individu présumé receleur. Deux précautions valent mieux qu'une. A s'y méprendre, un travail sérieux comme celui réalisé par l'Ong de M. Médard Koudébi peut créer des maux parce que les mots choisis ou omis ont fait des ombrages. Ceci vaut bien une mise au point afin que la rédaction des rapports de grogne de l'Ong Diaspora soit tout simplement professionnelle. Notons qu'aux dernières nouvelles, l'Ong Diaspora s'est rattrapée avec un résumé de sa grogne par l'usage de l'expression, « Un certain Charles ». Dossou trop tard ! Le désagrément est déjà fait.

Communiqué de presse de la réunion du Comité de Politique Monétaire du 22 juin 2020

La BCEAO baisse ses taux directeurs

Le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu, le lundi 22 juin 2020, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2020, par visioconférence à partir des locaux de la BCEAO, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la Banque Centrale, son Président statutaire.

Le Comité a passé en revue les principales évolutions de la conjoncture économique internationale et régionale au cours de la période récente, ainsi que les facteurs de risque pouvant affecter les perspectives à moyen terme d'inflation et de croissance économique de l'Union.

Examinant la conjoncture internationale, le Comité a noté la propagation rapide de la maladie due au Coronavirus ou Covid-19 à l'échelle mondiale et l'ampleur des mesures prises pour son endiguement. L'activité économique s'est ainsi fortement ressentie des perturbations dans les chaînes de production, de distribution et de commercialisation, ainsi que d'une montée des incertitudes entourant les perspectives. Selon le Fonds Monétaire International, le taux de croissance de l'économie mondiale ressortirait à -3,0% en 2020 contre 2,9% en 2019. Cette forte récession montre l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur l'activité économique mondiale.

Sur les marchés internationaux, les cours des matières premières, excepté l'or, ont connu une forte chute durant les premiers mois de 2020, en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19. Les mesures prises par les Etats à travers le monde, pour limiter la propagation de la maladie, notamment les fermetures de frontières et les mesures de confinement, ont fortement perturbé les chaînes de production internationales, induisant une baisse de la demande de matières premières. Les prix de l'énergie ont enregistré un recul de 18,4% durant le premier trimestre 2020, après une progression de 1,7% le trimestre précédent. Les cours des produits de base non énergétiques se sont également inscrits en repli de 0,7% sur le premier trimestre 2020, après une hausse de 1,9% au trimestre précédent.

Au titre de la conjoncture interne, le Comité a relevé que l'activité économique a connu un fort ralentissement. Le PIB de l'Union a progressé, en glissement annuel, de 3,3% au premier trimestre 2020, après 6,5% un trimestre plus tôt. Cette décelération de l'activité économique est surtout imprimée par le secteur tertiaire, dont la contribution à la croissance a baissé de moitié par rapport au trimestre précédent, reflétant ainsi les premiers impacts de la propagation de la pandémie notamment dans les secteurs du tourisme,

de l'hôtellerie, des transports et du commerce. Pour l'ensemble de l'année 2020, les prévisions réalisées par la Banque Centrale tablent sur un taux de croissance économique de l'Union de 2,6% contre une prévision initiale de 6,6%. L'exécution des budgets dans les Etats membres de l'UEMOA s'est fortement ressentie, au premier trimestre 2020, de la pandémie de la Covid-19. En effet, les Gouvernements ont engagé des plans de riposte qui se sont traduits par une baisse des recettes et une hausse des dépenses entraînant une aggravation du déficit budgétaire. Le déficit budgétaire, base engagements, dont compris ressortirait à 922,1 milliards ou 4,5% du PIB à fin mars 2020 contre 222,5 milliards ou 1,1% du PIB à la même période de l'année précédente.

La situation monétaire de l'Union a été marquée, au premier trimestre 2020, par une légère accélération du rythme de progression de la masse monétaire, en glissement annuel, en liaison avec le rebond des actifs extérieurs nets ainsi que l'accroissement des créances intérieures. Les réserves de change de l'Union se sont renforcées sur une base annuelle, assurant 6,3 mois d'importations de biens et services à fin mars 2020.

Le taux d'intérêt moyen trimestriel des appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidité s'est nettement orienté à

la baisse, en ressortant à 2,69% contre 2,98% le trimestre précédent. Depuis le mois d'avril 2020, il se situe à 2,50%, en liaison avec les injections de liquidité au taux fixe de 2,50% lancées par la Banque Centrale pour lutter contre les effets néfastes de la crise sanitaire.

Abordant la situation de l'inflation dans l'Union, le Comité a relevé que le niveau général des prix à la consommation a augmenté durant le premier trimestre 2020. Le taux d'inflation est ressorti à 1,2% après -0,6% un trimestre plus tôt. Cette situation est liée au rebond des prix des produits alimentaires. A l'horizon de huit trimestres, le taux d'inflation se situerait à 2,2%, en glissement annuel, en ligne avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

Notant que les plans de relance mis en place par les Etats et l'assouplissement progressif des restrictions de déplacement devraient conduire à un redémarrage de l'appareil productif, les membres du CPM ont décidé d'accompagner cette dynamique, en baissant de 50 points de base les taux directeurs de la Banque Centrale. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité passe ainsi de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal est ramené de 4,50% à 4,00%. Cette décision entre en vigueur à compter du 24

juin 2020.

Par ailleurs, le Comité de Politique Monétaire a relevé que la situation de constitution des réserves obligatoires par les banques reste confortable. Sur cette base, le Comité a décidé

MESURES SOCIALES LIÉES À LA COVID-19

Que faire pour être éligible ?

- Facture SBEE et SO-NEB;

- Facture de mars à mai 2020 si vous avez signé un contrat de prestation avec une société d'intérim.

2 - Agence de voyage:

-Relevé d'identité bancaire (RIB) ;

-Dernière fiche mensuelle de déclaration unique des cotisations de sécurité sociale et des impôts sur salaire ;

- Facture SBEE et SO-NEB;

-Contrat de location bail;

-Quittance du dernier paiement de loyer.

3- Transport de personnes:

Relevé d'identité bancaire (RIB) ;

-Dernière fiche mensuelle de déclaration unique des cotisations de sécurité sociale et des impôts sur salaire et liste des numéros d'immatriculation de vos véhicules.

4 - Autres secteurs :

- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Économie

Réunion extraordinaire des Présidents de la ZMAO (Zone monétaire ouest-africaine) ce 23 juin 2020

La zone monétaire ouest-africaine (ZMOA) (en anglais : West African Monetary Zone, WAMZ) est une union fondée le 20 avril 2000 de cinq pays d'Afrique de l'ouest ayant pour but de fonder l'Eco, une monnaie commune sur le modèle de l'euro de l'Union européenne. Elle est le pendant à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui

regroupe les pays de la région utilisant le franc CFA. À terme ces deux organisations devaient fusionner au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Les pays membres sont :
Gambie
Ghana
Guinée
Liberia, depuis 2010
Nigeria
Sierra Leone

« Cela me donne un

sentiment de malaise que la Zone UEMOA souhaite reprendre l'Eco en remplacement de son Franc CFA avant les autres Etats membres de la CEDEAO. Il est inquiétant qu'un peuple avec lequel nous souhaitons adhérer à un syndicat prenne des mesures importantes sans nous faire confiance pour la discussion.

Le Nigéria soutient pleinement et est

attaché à une union monétaire dotée des fondamentaux appropriés - une union qui garantit la crédibilité, la durabilité et la prospérité et la souveraineté régionales globales. Mais nous devons faire les choses correctement et assurer le respect absolu des normes établies. Nous ne pouvons pas nous ridiculiser en entrant dans une union pour se désintégrer, potentiellement au

plus tôt lorsque nous y entrons. Nous devons être clairs et sans équivoque sur notre position concernant ce processus.

Nous devons également les communiquer efficacement au monde extérieur. Nous avons tous tellement misé sur ce projet pour laisser les choses à la simple convenance et à la commodité.

Nous devons procéder avec prudence et respecter le processus convenu pour atteindre notre objectif collectif tout en nous traitant les uns les autres avec le plus grand respect. Sans cela, nos ambitions pour une Union monétaire stratégique en tant que bloc de la CEDEAO pourraient très bien être sérieusement menacées. » Muhamadu Buhari, président du Nigéria

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Les instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, priment toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexactes publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

EDUCATION A LA SANTE SEXUELLE (ESS) DANS LES COMMUNES DE BANTE, SAVALOU ET DE N'DALI

Des comités communaux de leaders religieux formés



Suite au plaidoyer du Parlement des Jeunes du Bénin visant la promotion et l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive dans les communes de Savalou, Banté et N'Dali, les leaders religieux sont favorables à installer dans chaque confession religieuse des clubs dirigés par des moniteurs pour discuter des questions de santé sexuelle et reproductive. Il importe donc de former et/ou de renforcer les capacités de ces derniers en matière de SSR en raison de leurs rôles très importants auprès des jeunes et adolescents. La présente activité organisée par le Parlement des Jeunes du Bénin avec le financement de l'Association Béninoise pour la Promotion de la Famille, du 19 au 24 Juin s'est donné pour objectif d'outiller les leaders religieux et des moniteurs des groupes des jeunes et ados des églises, mosquées et couvents pour instaurer une bonne sensibilisation en matière de Santé Sexuelle et Reproductive au Bénin. Elle a permis de leur donner des informations et de leur proposer des stratégies et outils pour créer et maintenir un processus de communication avec les enfants, les adolescents et les jeunes, en famille ou dans tout autre milieu de vie.

Trois équipes ont été constituées par les jeunes parlementaires pour outiller les leaders religieux sur l'éducation complète à la SSR afin qu'ils orientent convenablement la jeunesse et les adolescents de leurs confessions religieuses respectives. Ainsi, il a été essentiellement question de renforcer les capacités des leaders religieux sur l'éducation à la santé sexuelle et d'outiller les leaders religieux sur les valeurs intrinsèques liées à l'éducation à la santé sexualité dans les communes de Savalou, Banté et N'Dali. La communication pour non seulement dialoguer avec son entourage, mais aussi pour cerner le sens des faits sociaux autour de soi. Se faisant, le cercle familiale est réputé être la première structure sociale d'apprentissage divers dont l'éducation à la santé sexuelle et reproductive. Au-delà du cercle familial et en contexte africain, béninois, la contribution des leaders religieux, n'est pas à laisser de côté. Grand faiseur d'opinion, il se fait de plus en plus indispensable de les convoquer dans l'Education à la Santé Sexuelles et Reproductive (ESSR). Leur obligation morale de dialoguer avec les fidèles en adoration sur la question s'en trouve ainsi accomplis.

N'Dali

A cet effet, face au faible impact des actions menées pour la promotion de l'ESSR, la deuxième mandature Parlement des Jeunes du Bénin avec l'appui financier de l'Association Béninoise pour la Promotion de la Famille (ABPF), a organisé une mission de terrain pour la formation du comité communal des leaders religieux à l'éducation à la santé sexuelle et reproductive dans la commune de N'DALI. Cette mission a été conduite par une équipe de trois (03) Jeunes Parlementaires que sont : Aymard Koura KONTI (Chef Equipe), Wasilatou Ariké ADAM (Chargée de la logistique) et Abdoul-Wahabou BOUKARI BATA (Rapporteur). Réalisée du 19 au 24 juin 2020, cette mission de formation s'est tenue à l'Ecole Centre de N'DALI avec la participation effective de neuf (09) membres du comité des leaders religieux dont cinq (05) femmes et quatre (04) hommes dont la liste est annexée au ce rapport. La méthodologie de la mission à consister tout d'abord à prendre contact avec le point focal en SSR du parlement à N'DALI pour d'une part la mobilisation



des acteurs et la préparation de la salle de réunion et d'autre part, les diverses démarches administratives auprès des autorités locales. L'équipe s'est rendue sur le terrain où les modules de formation ont été dispensés dans une approche interactive marquée par de courtes pauses d'exercices pratiques et débats généraux. Des jeux de rôles ont également été utilisé pour égayer l'ambiance lors de la formation. Il a s'agi des concepts de SSR de : personnels et prestataires de soins de santé sexuelle et de la reproduction, Services de santé, Mutilation génitale, Couple, Harcèlement, Mariage Précoce et Mariage Forcé. La clarification de ces différents concepts a suscité de vives débats et questions de compréhension. Pour dissiper ces nombreuses questions des cas pratiques ont été traités. Ariké Wasilatou ADAM intervenant à son tour pour la seconde partie du module à aborder les notions de bases sur l'ESSR pour conduire le dialogue parents-enfants en l'occurrence avec les enfants de 0 à 8 ans. A cet effet, plusieurs thèmes transversaux ont été abordés. A l'issus des échanges sur ces thématiques, les participants ont acquis des compétences pratiques sur : l'anatomie, la physiologie sexuelle et reproductive ; la procréation ; l'intimité et l'intégrité corporelle ; la famille et la religion ; les relations amicales et amoureuses ; la tolérance et le respect ; les stratégies de communication avec les enfants de 0-8 ans sur la SRR. Dans la résolution des cas pratiques conduit par la M. Ayamard KONTI, les participants ont fait d'édifiantes recommandations sur la question de mariage précoce. Là-dessus, les participants sont unanimes sur le fait que marié une fille à l'âge de 12 ans est mauvais, et qu'il urge de continuer les sensibilisations de leur paire leaders religieux. Aussi recommande-t-ils de relativiser les règles religieuses et d'avoir un avis nuancé sur la question lors des débats publics vu

que le Bénin est un pays laïc.

Pour le plan d'action de restitution, les jeunes parlementaires se sont répartie les leaders religieux en groupe de trois et de manière participatif, ils ont porté assistance individuelle à chacun, pour l'adaptation du précédent canevas général aux cibles que les participants prévoient toucher. A ce effet, les participant ont prévu rencontrer six catégories d'acteurs pour la restitution. Il s'agit des élèves et étudiants ; les jeunes déscolarisés ; les fidèles chrétiens ; les ménagères, les artisans (mécaniciens) et les cultivateurs. Certains ont annoncé l'option de prendre appui sur les organisations faîtières de ces catégories d'acteurs pour réussir la mobilisation. De la cumulation du nombre de personnes à sensibiliser, environ huit cent soixante-dix (870) personnes seront touchées. Les stratégies de sensibilisation de même que les sources de vérifications sont retenues de commun accord avec les participants. Se sont entre autre la production de liste de présence, la prise de photos, des audio ou rapport. Les participants disposent de trois semaines

soit de du 23 juin 2020 au 15 juillet 2020.

Il convient de retenir comme point de réussite : la participation assidue de tous les membres du comité des leaders religieux invités, la présentation de tous les notions contenues dans le Guide de Référence sur la SSR, la forte interactivité des toutes les séances grâce à l'implication réelle des participants lors des débats, l'engagement des participants à organiser des séances de restitution dans un délai raisonnable et la forte tolérance mutuelle et cohésion du groupe qui a régnée durant les échanges. En revanche, le respect des gestes/barrières de riposte contre le COVID19 a été le point d'achoppement entre les formateurs et les participants qui n'avaient pas pour habitude le port systématique des masques. Fort heureusement, que les multiples rappels à l'ordre ont permis d'intégrer cette habitude dans le quotidien des participants. Aussi, la diversité du profil des participants avec pour certain, zéro niveau d'instruction, à rallonger les temps de formation, vu qu'il fallait interpréter en langue locale pour ceux qui ne comprennent pas la langue française.

Savalou

L'activité de Savalou a été conduite par une délégation de trois jeunes parlementaires à savoir Credo GANSOU, Floriane AMADJI et Lionceau AGRE. Le guide de référence pour la conduite du dialogue parent-enfant en santé sexuelle et reproductive élaboré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance en partenariat avec quelques Organisations Non Gouvernementales a fait l'objet d'une présentation sommaire en rai-

son de ce qu'il est le document devant servir de support pour la formation. Dans un premier temps, il a été question de la présentation du mode d'emploi du guide de référence pour la conduite du dialogue Parent-Enfant en Santé Sexuelle et Reproductive mettant l'accent sur l'appropriation de toutes les notions contenues dans le guide puisqu'ils sont appelés à transmettre ces notions non seulement à leurs enfants mais aussi aux fidèles de leurs différentes confessions religieuses. Parmi les thèmes débattus, il a été soulevé la possibilité pour les parents de discuter avec les enfants de cette tranche, des thématiques telles que : Anatomie et physiologie sexuelle et reproductive, image et corps, intimité et intégrité corporelle la famille et la religion le respect et la tolérance sans toutefois oublié d'aborder les questions relatives aux violences à caractère sexiste et l'exploitation sexuelle. Place a été rapidement faite à la présentation et aux discussions autour des compétences de base du curriculum d'ESS retenues pour les enfants de 8 à 13 ans. C'est ici l'occasion de leur pointer du doigt les facteurs qui influencent la physionomie de nos enfants les amenant à atteindre l'âge de la puberté de façon précoce d'où l'intérêt d'une communication beaucoup plus accrue en utilisant les techniques apprise la veille. Ainsi, ils pourront discuter entre autres des thématiques telle que : l'hygiène corporelle, les fonctions des organes sexuels et reproductifs externes, la pollution nocturne, la puberté, l'inceste, le harcèlement sexuel en milieu scolaire, la pédophilie, la pornographie, la grossesse, les maladies et infections sexuellement transmissibles, les bienfaits du sport, etc. il a été aussi question de la présentation suivie d'un débat interactif, du module sur les compétences de base du curriculum d'ESS retenues pour les enfants de 18 à 24 ans. Dotée de la maturité pour avoir des relations amoureuses, cette tranche d'âge pour être atteint par des messages, doit user des techniques et des exemples concrets de leur entourage de la responsabilité qui leur incombe désormais face à leur acte. Ainsi après une très belle présentation de cette session sur les thématiques comme la frigidité, l'impuissance, la religion dans le choix du conjoint, les tâches ménagères dans le couple, les zones érogènes, les droits des jeunes en matière de SSR sans oublier d'aborder la stigmatisation VIH / SIDA place a été faite à un débat interactif. Au cours de ces échanges, les leaders religieux conscient de leur grand rôle à jouer pour le succès de ce programme qui ne se limite pas à leur formation et tenant compte de l'efficacité de l'abstinence et du retard du premier rapport sexuel, ont plaidé pour un appui technique et financier afin de faire la promotion de la virginité à travers l'organisation des compétitions récompensant les jeunes filles chaque année.

Banté

Conduite par une délégation de trois jeunes parlementaires à savoir Duconois ADJAKOSSA, Abdoul-Tahirou AMIDOU et Elie KOSSOU. Cette mission qui s'est voulue une suite logique des actions précédentes, a eu pour objectif d'outiller les leaders religieux sur les notions, moyens et stratégies liés à l'éducation à la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes. La formation proprement dite ayant débuté, par la suite, deux



modules suivis d'un débat interactif avec les participants ont meublé les échanges de la matinée de ce jour. Le premier module a porté sur la présentation de l'importance du dialogue parent-enfant sur la SSR ainsi que des stratégies pour le réussir. Lors du second module, il a été présenté les conseils pratiques pour réussir ledit dialogue. Au cours du débat interactif, en ce qui concerne le premier module, principalement, les problèmes liés au poids de la tradition, à la non maîtrise de l'usage des nouvelles technologies, au manque d'informations des parents ont été soulevées, à titre d'exemples, comme les contraintes qui rendent complexes la discussion par rapport au sujet de la sexualité avec les enfants. La suggestion de la tenue de la présente formation dans chaque arrondissement a été faite afin qu'un grand nombre des parents ne soient plus ignorants de tout ce qui relève de leurs responsabilités quant à l'éducation à la santé sexuelle et reproductive des enfants. En ce qui concerne le second module, les échanges ont essentiellement porté sur les comportements à avoir pour maintenir un climat de confiance entre les parents et leurs enfants afin que la discussion sur la sexualité ne soit plus un sujet tabou. Parmi les thèmes débattus, il a été soulévé la possibilité pour les parents de discuter avec les enfants de cette tranche, des thématiques telles que : Qu'est-ce qu'un garçon ? Pourquoi prendre de son corps ? Qu'est-ce que la famille ? Qu'est-ce que la maîtrise de soi ? Qu'est-ce que la violence ? En quoi consiste le respect de soi et de l'autre ? Est-il nécessaire d'avoir une répartition sexiste du travail domestique ?... Les questions relatives à la camaraderie, l'amitié, la différence entre camaraderie, amitié et amour, les attouchements sexuels, l'excitation n'ont pas été occultées.

La présentation des compétences de base du curriculum d'ESS retenues pour les enfants de 13 à 17 ans. Du spermatozoïde/ovule à l'Homme, la masturbation, la famille et le choix du conjoint, les grossesses précoces, le multipartenariat sexuel, les méthodes de contraception, les dangers d'une alimentation salée ou sucrée,... Voilà autant de sujets dont les parents peuvent discuter avec les enfants se retrouvant dans cette tranche d'âge dans laquelle ces derniers sont en pleine période pubertaire et où le dialogue est fondamental pour les aider à gérer au mieux leur santé sexuelle et reproductive. Au cours des échanges avec les participants qui n'ont pas manqué de manifester leur intérêt pour les sujets. De réels exemples de cas pratiques vécus ou entendus ont été évoqués afin de convaincre chaque personne de l'importance de la tenue salvatrice de ces dialogues entre parents-enfants.



Interdiction de délivrance des actes de l'Autorité aux personnes recherchées par la justice : L'arrêté interministériel n'est pas contraire à la Constitution. (Décision de la Cour constitutionnelle)



L'arrêté interministériel N°023/MJL/DC/SGM/DACPG/SA 023SGG19 du 22 juillet 2019 portant interdiction de délivrance des actes de l'Autorité aux personnes recherchées par la justice en République du Bénin n'est pas contraire à la constitution. La décision a été rendue par les sept sages le jeudi 18 Juin dernier à l'issue de leur audience plénière tenue au siège de l'institution à Cotonou. Les recours ont été formés par les sieurs Conaïde Togla AKOUEDENOUDJE, Djaou Micaël DOSSOU et Jonas DJREKPO.

(Lire la décision DCC 20-512 du 18 Juin 2020)

DECISION DCC 20-512 du 18 JUIN 2020

La Cour constitutionnelle, Saisie d'une requête en date à Cotonou du 16 août 2019, enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 1396/238/REC-19, par laquelle monsieur Latondji T. C. AKOUEDENOUDJE, domicilié à Cotonou, 02 BP 708 Gbégaméy, forme un recours en inconstitutionnalité de l'arrêté interministériel n° 023/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/023SGG19 du 22 juillet 2019 portant interdiction de délivrance des actes de l'Autorité aux personnes recherchées par la justice en République du Bénin ;

Saisie d'une autre requête en date à Abomey-Calavi du 20 août 2019, enregistrée à son secrétariat le 02 septembre 2019, sous le numéro 1493/249/REC-19 par laquelle monsieur Micaël Djaou DOSSOU, domicilié à Porto-Novo, 02 BP 104, forme un recours en inconstitutionnalité du même arrêté ;

Saisie d'une troisième requête en date à Cotonou du 03 octobre 2019, enregistrée à son secrétariat le 07 octobre 2019 sous le numéro 1716/296/REC-19, par laquelle monsieur Agbognon Jonas DJREKPO, domicilié à Cotonou, 07 BP 0450, forme un recours en inconstitutionnalité du même arrêté ;

VU la Constitution ;
VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;
Oui monsieur Razaki AMOUDA

ISSIFOU en son rapport ;
Après en avoir délibéré, Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 : « Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal » ; que l'épidémie du coronavirus constitue un cas de force majeure qui habilite la Cour à statuer avec seulement quatre de ses membres ;

Considérant que monsieur Latondji T. C. AKOUEDENOUDJE expose qu'en interdisant de délivrer certains actes de l'Autorité notamment l'extrait d'acte de naissance, le certificat de nationalité, la carte nationale d'identité et le passeport à certaines personnes recherchées par la justice, l'arrêté interministériel n°023/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/023SGG19 du 22 juillet 2019, viole les articles 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 17 et 98 alinéa 2 de la Constitution et 7.1. b) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ; qu'il demande en conséquence à la Cour de déclarer ledit acte contraire à la Constitution ;

Considérant que monsieur Micaël

Djaou DOSSOU allègue que parmi ces actes de l'Autorité, il y en a qui, tels l'extrait d'acte de naissance, le certificat de nationalité, la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte d'électeur, sont des documents fondamentaux et indispensables pour justifier son appartenance à un Etat et sa personnalité juridique ; que cet arrêté viole les articles 7.1.b) et 12.3 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, 16 alinéa 2, 17, 19 alinéa 2 de la Constitution et les articles 6, 7, 8, 9 et 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; que certains de ces actes relèvent de la matière législative et qu'il y a donc violation de l'article 98 de la Constitution ; qu'il demande à la Cour de déclarer l'arrêté querellé contraire à la Constitution ;

Considérant que monsieur Agbognon Jonas DJREKPO soutient quant à lui que l'arrêté sus-indiqué

viole le droit à la présomption d'innocence des personnes recherchées en ce qu'elles ne font pas encore l'objet d'une condamnation définitive par une juridiction de jugement ; qu'en publiant les noms des intéressés sur son site web, le ministre de la Justice et de la Législation les a ainsi considérés comme coupables, violent ainsi leur droit à la présomption d'innocence consacré par les articles 17 alinéa 1 de la Constitution, 7.1.b)

de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; que par ailleurs, en privant les personnes recherchées de la possibilité d'obtenir leur acte de naissance et leur certificat de nationalité, l'arrêté querellé les empêche d'établir leur nationalité et de jouir des droits qui y sont attachés ; qu'il y a violation non seulement du droit à la nationalité, mais aussi des obligations négatives de l'Etat de s'abstenir de toute décision ou mesure qui crée des situations ou des risques d'apatridie et des obligations positives de prendre toute mesure ou décision requise pour éviter que naissent sur le territoire, des situations ou des risques d'apatridie ;

Considérant qu'en réponse aux allégations des requérants, le ministre de la Justice et de la Législation observe tout d'abord que les recours sous examen ne sauraient s'appuyer sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui n'est qu'une simple déclaration de l'Assemblée générale des Nations-

Unies, dépourvue de la portée contraignante et ne fait pas partie intégrante de la Constitution ; que les recours doivent être déclarés irrecevables de ce fait ;

Considérant qu'il soutient par ailleurs que l'arrêté en cause ne modifie pas les conditions d'attribution et d'acquisition de la nationalité béninoise, pas plus qu'il n'édicte de causes de perte ou de déchéance de cette nationalité, et que l'interdiction prévue par ledit arrêté ne constitue pas une condamnation à une peine, mais une mesure administrative dont l'objectif est de favoriser l'accomplissement de l'œuvre de justice, en empêchant des personnes recherchées de se procurer les moyens de poursuivre leur cavale au mépris de la loi ; qu'il n'y a donc pas violation du droit à la présomption d'innocence des intéressés ;

Considérant que les requérants exposent en réplique que la Déclaration universelle des droits de l'Homme fait bien partie intégrante de la Constitution ;

Considérant que les trois recours portent sur le même objet et tendent aux mêmes fins ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision ;

Vu les articles 6, 7, 8, 9, 11 et 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et 12.3 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

Considérant qu'aux termes des articles 16 alinéa 2, 17 et 98 de la Constitution, 7.1 b) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples : « Aucun citoyen

ne peut être contraint à l'exil » ; « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel toutes les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas une infraction d'après le droit national. De même, il ne peut être infligé de peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise » ; « Sont du domaine de la loi, les règles concernant :... la nationalité... » ;

« 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend :...b) le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente » ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'arrêté querellé n'a ni disposé sur la nationalité, ni retiré la nationalité béninoise aux citoyens ; qu'il n'a pas prescrit de sanction à l'égard des personnes et ne les empêche pas non plus d'accéder aux droits de la défense protégés par la Constitution ; qu'il en résulte, sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens articulés par les requérants, qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

EN CONSEQUENCE,
Dit que l'arrêté interministériel n°023/MJL/DC/SGM/DACPG/SA/023SGG19 du 22 juillet 2019 portant interdiction de délivrance des actes de l'Autorité aux personnes recherchées par la justice en République du Bénin n'est pas contraire à la Constitution.

La présente décision sera notifiée à messieurs Latondji T. C. AKOUEDENOUDJE, Micaël Djaou DOSSOU, Agbognon Jonas DJREKPO, au ministre de la Justice et de la Législation et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-huit juin deux mille vingt,

Messieurs Joseph DJOGBENOU
Président

Razaki

AMOUDA ISSIFOU

Vice-Président

Madame C. Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE
Membre

Monsieur Rigobert A.

AZON

Membre

[23/06 à 12:45 PM] Hervé Prudence HESSOU: Covid-19/Éducation : Découvrez le calendrier des examens et concours pour le compte de l'année 2020

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1-Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
 Autre localité du Bénin
 Afrique/Europe /Monde
 Soutien

1 mois	3 mois	6 mois	1 an
<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

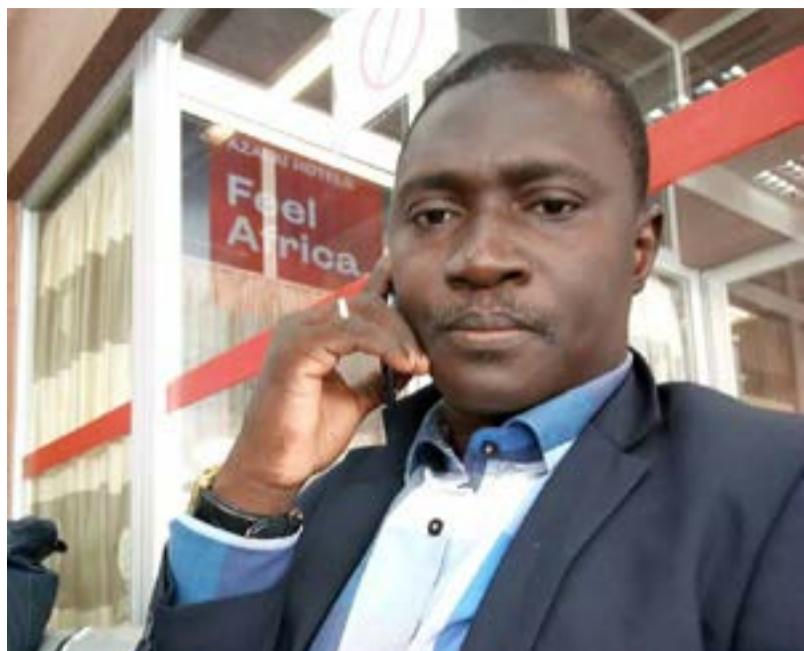
Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél: pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Sport/ A cœur ouvert**Yaya Moustapha parle de special Olympics Bénin**

Créé en 1998 sous le numéro 98/357/DC/SG/SAAP du 18/11/1998, Special Olympics Bénin est une association sportive qui met de la joie dans le cœur des personnes vivant avec une déficience intellectuelle grâce à des activités sportives. Que fait réellement cette association? Qui peut être membre et quelles sont ces activités ? Telles sont les questions posées au Directeur exécutif Yaya Moustapha à travers cette interview.

N.E : C'est quoi Special Olympic ?

Yaya Moustapha: Special Olympics est une Association Sportive Internationale qui s'occupe des personnes vivant avec la déficience intellectuelle (handicap Mental) grâce à la pratique d'activités sportives. Grâce à elle, les athlètes s'entraînent tout au long de l'année et participent à des compétitions tant sur le plan national, régional et International.

Qui peut être membre de Special Olympic Bénin ?

Tout le monde peut faire partie de Special Olympics il suffit juste d'avoir un coeur en or et de l'amour pour les personnes handicapées.

Quelles sont les activités de Special Olympic ?

Les activités de Special Olympics sont de trois ordres à savoir : --Sportive (Presque tous les sports de type Olympique) --Sanitaire (Suivi de la santé complet des athlètes) --Sociale (Formation et incursion sociale des athlètes).

Quels sont les types d'handicaps qui restent dans special Olympic ? Les handicapés moteurs ou mentaux?

Belle question...une précision doit être faite à ce niveau. Special Olympics regroupe uniquement les personnalités vivant avec la déficience intellectuelle c'est à dire nos enfants, frères et sœurs qui ont un retard mental, les trisomie 21, Mongol.. etc le physique peut être associé par moment à un tel handicap (problème à la jambe et bras) mais ce ne doit pas être un handicap physique seulement (jambe, bras, sourd muet,

mal voyant,etc ne sont pas concernés).

Comment se fait la sélection des athlètes pour participer aux compétitions?

La sélection des athlètes ne se fait pas des recensements dans les régions où special Olympics veut s'installer. Après recensement les spécialistes (médecins) font des consultations à ces athlètes pour être sur qu'ils appartiennent à la famille sportive de Special Olympics. Seuls ceux qui ont reçu le OK de nos médecins intègrent le programme d'entraînement et de compétition.

Quel est le critère pour être coach des athlètes au niveau de Special Olympic ?

A Special Olympics c'est du volontariat, le bénévolat. Tout le monde peut être coach si un sportif décide participer à nos activités il passe par la phase de volontaire d'abord et dès qu'il réussit ce passage il recevra une formation en tant que coach dans une spécialité sportive donnée. Au fur et mesure il gravira les échelons et s'il y a des formations à l'extérieur seuls ceux qui auront montré un engagement positif pourront en bénéficier.

Comment special Olympic Bénin arrive t elle à participer aux compétitions?

Special Olympics Bénin plus précisément participe aux différentes compétitions continentales et internationales grâce au concours du gouvernement Béninois (Ministère des Sports) et aussi grâce aux bonnes volontés qui nous soutiennent par moment lorsque nous devons participer à une compétition et sommes dans le besoin.

Votre mot de la fin M. le Directeur

Je vous remercie Mr le journaliste pour cette fenêtre que vous ouvrez sur Special Olympics Bénin. Special Olympics Bénin recherche au jour le jour des partenaires pour l'accompagner dans cette lutte de la prise en charge sportive et sociale des personnes handicapées pour une meilleure incision.

Propos recueillis par : Flavien Atchadé

Fédération béninoise de triathlon**Richard Assah fait un bilan et conseil les athlètes de sa fédération**

Jeune fédération dans l'univers des fédérations béninoise, la Fédération béninoise de triathlon dirigée par Richard Assah fait un bilan partiel de son objectif et proclame des conseils aux athlètes pendant cette période où la pandémie de covid 19 bat son plein. Ceci à travers une interview accordée à votre journal.

Quel est le bilan de la saison passée au niveau de votre fédération ?

Merci pour votre interroga-

tion, parlant du bilan je dirai positif par rapport au niveau de développement de notre fédération. Parce que la Fébetri a pu tenir chaque année ses championnats depuis deux ans que nous existons, et mobiliser les associations de triathlon affiliées pour une préparation, formation de base pour nos pratiquants afin de faire parler cette discipline.

Comment avez vous géré la pandémie au niveau des sportifs de votre fédération ?

La gestion de la pandémie au niveau de nos sportifs a été on ne peut plus positive dans la mesure où nous n'avons eu aucun cas symptomatique. Nous continuons de respecter les diligences du gouvernement en ce qui concerne les mesures barrières, le port de masque, le lavage des mains avant. Après les séances de l'entraînement à la mesure des possibilités de nos athlètes.

Quelles sont les démarches

menées par votre jeune fédération malgré cette période de durs labours pour les sportifs ?

Aucune démarche n'a été particulièrement menée, parce que l'environnement physique étant sous stress, les sportifs ayant perdu tout espoir, les mesures barrières devenues une épée de Damoclès. Plus personne ne voulait écouter personne. Seuls les messages WhatsApp remontaient un peu le moral. Aussi aux triathlètes qui ne pouvaient plus ni nager, aller au vélo,...courir. Mais l'espoir est permis dès que les mesures seront levées.

Mot de fin.....

Je prie nos triathlètes, nos coaches, et responsables à se tenir prêt car l'avenir du monde sportif appartient aux audacieux, souhaitons la santé à tous afin que le meilleur à venir nous propulse vers les résultats révélateurs d'une discipline d'espérance .

F. A .

RÉPUBLIQUE DU BENIN**FÉDÉRATION BÉNINOISE DE FOOTBALL**

ASSOCIATION NATIONALE RÉGÉE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1991 ET ENREGISTRÉE SOUS LE N° 95/SG/WSA/DC/D/WSAAP ASSOC

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 et déferlant aux recommandations strictes du gouvernement, à celles de la FIFA et de la CAF afin de préserver l'intégrité physique et la santé de tous les acteurs impliqués dans les différentes activités du football, le Comité Exécutif (CE) de la Fédération Béninoise de Football (FBF) avait suspendu les différentes compétitions de football.

Au cours de sa séance du 09 mai 2020, le Comité Exécutif, après évaluation de l'évolution de la situation sanitaire dans notre pays avait décidé de :

- La reprise des championnats si avant le 15 Juin 2020, le Gouvernement levait les mesures barrières qui ont conduit à l'arrêt des compétitions ;
- L'annulation de la saison 2019-2020 si à la date du 15 juin 2020, les mesures barrières n'étaient pas levées. Dans ce cas, le Comité Exécutif se réunira pour décider du mode de désignation des clubs devant représenter le Bénin aux compétitions intercontinentales de 2021.

Bien que le Gouvernement ait assoupli les mesures barrières, la situation sanitaire liée au COVID-19 reste préoccupante.

A cet effet, le Comité d'Urgence de la FBF, réuni ce jour 15 Juin 2020 à Novotel Hôtel, a décidé de différer la décision de la reprise ou non des différents championnats de la saison 2019-2020.

Tout en invitant les uns et les autres à continuer l'observance des mesures barrières pour éviter la propagation du coronavirus dans notre pays, le Comité d'urgence de la FBF rassure tous les acteurs du football en général et les présidents de clubs en particulier qu'ils seront informés dans les jours prochains, de l'alternative qui sera retenue en définitive.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 2020

Le Président et PO,
Le Secrétaire Général



Claude PAQUET

Les meilleures marques du Bénin par Africa's Best Brands 2020: LOLO ANDOCHE reconnue comme 4ème marque la plus admirée du bénin



Les Meilleures Marques du Bénin identifiées à l'occasion de l'édition inaugurale et annoncées lors d'un événement virtuel organisé par Opinion & Public en partenariat avec Brand Africa, sont basées sur la recherche et le classement des marques réalisés par Brand Africa 100 : Africa's Best Brands 2020 à travers l'Afrique. Les résultats à l'échelle du continent, ont été publiés lors de la Journée de l'Afrique, le 25 mai 2020. C'était ce 24 juin 2020 à Cotonou au Bénin: la marque Lolo Andoche est logée à la 4ème position. Ce sont les brasseries, SOBEBA, qui ont été reconnues comme la marque béninoise la plus admirée, suivie dans le classement local de IRA à la deuxième position, Palmida à la 3ème. Après l'annonce virtuelle, les principales marques du Bénin ont été reconnues lors d'une réception organisée par Opinion & Public à laquelle ont assisté quelques représentants des principales marques et des représentants des médias, conformément aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19 en vigueur dans le pays en matière de rassemblements publics.

La SOBEBA vient en tête du classement local qui place IRA à la deuxième position, Palmida à la 3ème, Lolo Andoche à la 4ème et Matanti à la 5ème. Le conglomérat nigérian Dangote a été reconnu comme la première marque africaine au Bénin, devant le géant sud-africain des télécommunications MTN qui vient en 2ème position et la marque béninoise de savon Palmida qui occupe la 3ème position, suivie de Lolo Andoche à la 4ème position et de Nanawax qui vient fermer la liste du Top 5.

Marque mondiale de sport et de style de vie, Nike est la marque la plus admirée au Bénin, une position qu'elle a conservée sur tout le continent pendant 3 années consécutives.

Dans le sous-ensemble des médias dominé par les marques locales, l'ORTB est numéro 1 en tant que la marque médiatique la plus admirée dans l'ensemble et Canal+ qui la suit a été distinguée comme la marque médiatique non africaine, la plus admirée.

Dans l'enquête sur les services financiers, les entreprises de services financiers d'Afrique de l'Ouest sont représentées à une écrasante majorité de 80%, Bank of Africa étant la marque de services financiers la plus admirée au Bénin. Comme au classement général Brand Africa 100 : Africa's Best Brands où 90 % des 10 premières marques ne sont pas africaines, 90 % des marques les plus admirées au Bénin sont étrangères - avec en tête Nike dans les deux tableaux et MTN, le géant de la téléphonie mobile (numéro 6), seule marque africaine.

Au classement mondial Brand Africa 100 : Afri-

ca's Best Brands, les marques africaines ont chuté à un niveau jamais atteint de 13/100 (13%) dans le Top 100 des marques les plus admirées sur le continent- une baisse de 7% par rapport à l'année dernière. Sur les 100 premières marques en 2010 et 2011, seule la moitié des marques figurent encore dans la liste de cette année en raison des fusions, des acquisitions et de l'obsolescence de nombreuses marques. Ainsi, Nike, Dangote, MTN, GT Bank et DSTv sont les porte-drapeaux du continent dans leurs catégories respectives et sur tout le continent.

L'annonce des résultats a aussi donné lieu à un panel virtuel pour réfléchir sur les résultats, les marques du Bénin et l'impact de la Covid-19 sur les entreprises locales et africaines avec la chargée de communication de Canal+, Afoussat Salifou-Traore et l'expert en marques locales Cyrille Olivier Akpi. Le panel a été animé par Kwame Senou, vice-président d'Opinion & Public, co-organisateur de l'événement.

Créé il y a 10 ans pour coïncider avec la Coupe du monde de la FIFA 2010, le plus grand événement sportif au monde, le classement de l'enquête Brand Africa 100 : Africa's Best Brands s'est imposé comme l'enquête, l'analyse et la mesure des marques, la plus fiable en Afrique.

Il s'agit d'une enquête menée auprès des consommateurs qui cherche à établir les préférences en matière de marques dans toute l'Afrique. Elle est menée par Geopol (www.geopol.com) auprès d'un échantillon représentatif de répondants âgés de 18 ans et plus, répartis dans 27 pays représentant collectivement 50 % du continent, couvrant toutes les régions économiques et estimé à environ 80 % de la population et du PIB de l'Afrique. L'enquête de l'année 2020 a été menée entre février et avril 2020 et a donné lieu à plus de 15 000 mentions de marques et plus de 2 000 marques uniques. Les plus de 15 000 mentions de marques qui en ont résulté ont été analysées par Kantar (www.kantar.com) et Brand Leadership (www.brandleadership.com) afin de créer un score moyen pondéré et un classement pour l'Afrique et les différents pays.

Thebe Ikalafeng, fondateur et président de Brand Africa et de Brand Leadership, déclare : « Le Bénin dispose d'un éventail impressionnant de marques locales préférées qu'il peut exploiter au-delà de ses frontières. La croissance des investissements et de la commercialisation en fera une bonne base pour de grandes marques «made in Africa» et offre des perspectives d'avenir passionnantes alors que le continent se prépare à élargir les possibilités d'échanges intra-africains ».

Réfléchissant sur les résultats du Bénin, le vice-président d'Opinion and Public, Kwame Senou, a déclaré : « Nous disposons enfin d'un repère qui nous permette d'orienter les stratégies de marque au Bénin. C'est une boussole qui sonne le réveil pour les professionnels du marketing à abandonner les inspirations et s'appuyer sur les chiffres. Je me réjouis que des marques locales comme Lolo Andoche, King of Soto, Nanawax soient reconnus, surtout avec les efforts acharnés de leurs promoteurs.»

Karin Du Chenne, premier responsable à la croissance de Kantar pour l'Afrique et le Moyen-Orient, déclare : « La tâche complexe, qui consiste à analyser une grande quantité de données, de pays et de tendances diverses sur 10 ans, nous a donné un aperçu approfondi de la manière

dont les marques ont évolué, se sont adaptées et sont restées en phase avec l'évolution de l'environnement africain et du consommateur qui exige davantage de ses marques ». Kantar est le chargé d'analyse de Brand Africa depuis sa création en 2010.

« La portée et l'accessibilité du mobile à travers le continent nous ont permis de sonder rapidement et efficacement un échantillon représentatif de pays, nous donnant des résultats vitaux et rapides à un moment critique », a déclaré Caitlin van Niekerk, responsable mondial de développement de la clientèle de GeoPoll.

Les résultats généraux de Brand Africa 100 sont publiés dans le numéro de juin du magazine African Business et disponibles en ligne pour les abonnés sur www.africanbusinessmagazine.com.



Lutte contre la COVID -19 à Bohicon Le maire Rufino D'ALMEIDA reçoit 6500 masques au profit des couches de la population



Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19, le maire Rufino D'ALMEIDA a reçu, cet après-midi du lundi 22 juin 2020, un lot important de 6500 masques de la part de l'Association des Créateurs de Mode du Bénin (ACMB) en faveur de certaines catégories de la population de Bohicon. D'entrée de jeu, le président de l'ACMB a expliqué que son creuset fait don de 6500 masques de protection réutilisable à la mairie pour la population. Il a précisé que 500 masques sont destinés au personnel de la mairie, 3000 aux femmes du marché, 2000 aux rive-

rains de la gare centrale et 1000 à l'arrondissement de Lissèzoun. À en croire Rufino D'ALMEIDA, ces masques sont venus à point nommé, étant donné que chacun doit se protéger et protéger son prochain contre cette pandémie. Tout en remerciant les donateurs, il a appelé la population de Bohicon à la vigilance et au respect strict des gestes barrières et des mesures du gouvernement du président Patrice TALON.

Service de la Communication/Mairie de Bohicon



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ENERGIE
DIRECTION GENERALE DE LA SBEE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cotonou, le 08 MAI 2020

NOTE D'INFORMATION N° 195 /20/SBEE/DG/DRH

Objet : Mesures restrictives dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Dans l'optique de lutter contre la propagation du COVID 19 à l'intérieur du Bénin, le gouvernement béninois et les administrations ont mis en œuvre plusieurs mesures en vue de la protection de la population et des administrés. Ces mesures, notamment le confinement, le télétravail et le travail par rotation ont également été adoptées par notre société pour un service essentiel.

Par le compte rendu du conseil des ministres en date du 06 mai 2020, le gouvernement du Bénin a fait l'option d'assouplir la mesure de limitation de la mobilité des personnes en autorisant la levée du cordon sanitaire ainsi que la reprise des cours pour les classes de CM2, les lycées, collèges et les étudiants à l'université pour complier du lundi 11 mai 2020.

Cet assouplissement ne diminue aucunement les risques de contamination et c'est la raison pour laquelle le gouvernement conserve les mesures barrières édictées depuis le début de la crise. La Direction Générale exhorte donc tous les agents confinés à la maison et ceux sur les lieux de travail, à appliquer les mêmes mesures de prudence et de vigilance dans tous les gestes quotidiens et en tous lieux.

Pour ce faire, les gestes barrières spécifiés dans les diverses notes de service prises dans le cadre de la gestion de la crise sont maintenues et le port de masque est obligatoire en tous lieux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la SBEE, et en vue de la sécurité du personnel, les dispositions de confinement précédemment prises pour empêcher la propagation du virus sur les lieux de travail (confinement, télétravail et travail par rotation) demeurent inchangées.

En outre, chaque direction devra revoir sa planification en fonction des besoins et des tâches incompressibles, et procéder ainsi à un réajustement du calendrier de présence au bureau de ses collaborateurs.

Enfin, il est à souligner que le contrôle avant l'entrée dans les locaux de la SBEE est de mise et qu'aucun agent dont la présence n'est pas justifiée ne saurait y avoir accès.

J'attache du prix à l'exécution sans faille des présentes prescriptions, pour la santé de tous les agents de la Société.



- Ampliations :**
 - PCA
 - SG
 - Directeurs Centraux
 - Directeurs Régionaux - Chefs Département
 - Chefs Cellules - Chefs Service - Chefs d'Agence
 - Secrétaires Généraux de Syndicat, PCA

Message SBEE COVID-19

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE
Cotonou, le 21 AVRIL 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la houle du COVID 19. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle renseigne, des dispositions subtilisées prises pour élucider aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encaissement sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale invite et encourage ses clients à prioriser leurs opérations d'achat de crédit pour compteurs à prépaiement, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute sécurité pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE console sur sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégeons les autres en nous protégeant.

La SBEE des hommes à votre service.

Le Directeur Général

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue Amédée du Guionneau, Demba FOUDY
01 86 10 00 00
Fax : 0237 21 21 48 28
Téléphone : 0237 21 21 48 28

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE
Cotonou, le 18 AVRIL 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'Energie Electrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une crise sanitaire sans précédent, due à la propagation du COVID 19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE se doit d'ajuster à ces règles qui concernent tous les citoyens. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur en concernant le déplacement, les réunions, le personnel et tout usage. Il s'agit entre autres :

- de respect des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et tous les lieux de travail notamment. L'utilisation du système de lavage des mains à l'eau et au savon en association avec une solution hydroalcoolique;
- de la prise systématique de température;
- de la formation et la sensibilisation des agents d'entreprises pour le nettoyage contre des espaces et objets divers (téléphones de poche, boutons d'accès, rampe d'escalier, volets, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéo conférence et de télétravail;
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à toute personne extérieure non employée.

Cependant, et afin d'éviter le contact des facteurs en cette période de perturbation, la SBEE renouvelle que ses services sont ouverts aux dépôts de paiement de factures et que la paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rappeler de ces modalités en cette période où les déplacements sont privés à tout effet.

Protégeons-nous et protégeons les autres pour vaincre ensemble la COVID-19.

La SBEE, à votre service !

Le Directeur Général

S.B.E.E.
DIRECTION GÉNÉRALE

Rue Amédée du Guionneau, Demba FOUDY
01 86 10 00 00
Fax : 0237 21 21 48 28
Téléphone : 0237 21 21 48 28

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE
Cotonou, le 10 JUIN 2020

NOTE DE SERVICE N° 2020-20SBEE/DSG/DCO

OBJET : Nouveaux coûts forfaitaires de branchement électrique

Vu les statuts de la SBEE ;
 Vu le décret n°2008-182 du 15 Mai 2008 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Électricité en République du Bénin ;
 Vu l'avis n°2019-011/CMRARE du 14 Novembre 2019 relatif à la réquite de la SBEE pour la modification de ses conditions tarifaires ;
 Vu la note n°038/PRI/ARE/PBGP/2020 de l'ARE du 25 Mars 2020 portant application des nouveaux tarifs forfaitaires de branchement ;
 Considérant les nécessités de service ;
 Le Directeur Général décide :

Dans le cadre de l'actualisation des coûts forfaitaires de branchement à la SBEE, les nouveaux coûts forfaitaires de branchement électriques applicables se présentent comme suit :

Type de branchement	Palissage (kVA)	Intensité (A)	Tarif en kFcfa	Nouveau tarif
2 fils	1-6	5-38	122 762	65 000
4 fils	6-20	10-30	211 032	130 000
4 fils	38	45	435 969	330 000
4 fils	33	50	435 969	280 000
4 fils	40	60	435 969	330 000
Additional 2 fils	1-6	5-38	51 167	42 500
Additional 4 fils	6-20	10-30	92 664	65 000

Le Secrétaire Général, le Directeur Commercial et de la Clientèle, le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur Administratif et Financier, les Directeurs Régionaux, les chefs d'agences, les responsables à divers niveaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en application sans faille des présentes dispositions.



SOCIÉTÉ

Le Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19

L'Humanité vaincra définitivement le Coronavirus (Confiance ferme, initiative sincère, mesures pragmatiques)



Le 17 juin 2020, sur l'initiative conjointe du Président chinois Monsieur Xi Jinping, du Président sud-africain et Président tournant de l'Union Africaine (UA) Monsieur Cyril Ramaphosa, et du Président sénégalais et coprésident africain du Forum sur la Coopération sino-africaine (FCSA) Monsieur Macky Sall, a été tenu par visioconférence un Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19. Les Présidents des pays membres du Bureau du Sommet de l'Union africaine, les Présidents tournants des organisations sous-régionales, le Président de la Commission de l'Union Africaine y ont assisté. Au moment où le coronavirus fait ravage au monde entier, ce sommet visuel de solidarité sino-africaine tenu à un moment spécial, en forme spéciale va exercer des influences significatives dans les relations entre la Chine et l'Afrique. Je pense que nous pouvons retenir quatre mots clés de ce sommet. La confiance. Ce sommet a pleinement démontré la confiance et la détermination ferme des Présidents chinois et africains pour vaincre la COVID-19 à travers des efforts inlassables. L'humanité vit aujourd'hui l'urgence mondiale de santé publique la plus grave depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Survenu avec une grande soudaineté, la COVID-19 a touché presque tous les pays et régions du monde, affecte plus de sept milliards de personnes. Plus de 300 000 personnes en sont malheureusement décédées. Ses influences importantes sur la politique, l'économie, la société de tous les pays concernés, et des relations internationales dans le futur sont grandes et pour longtemps. Le virus ne connaît ni frontières ni ethnies. Face à la pandémie survenue soudainement, grâce à des efforts ardu et au prix de grands sacrifices, la Chine est parvenue à endiguer la propagation du virus sur son territoire, mais elle est encore confrontée au risque de résurgence. En Afrique, grâce aux efforts unis des gouvernements et des peuples africains, et à la coordination active de l'Union Africaine, des mesures fortes et difficiles ont été prises, permettant d'atténuer la situation et d'obtenir des résultats encourageants. La Chine et l'Afrique ont résisté à cette rude épreuve, car nos pays ont accordé toujours la priorité à nos peuples et à leur vie. L'histoire de la civilisation humaine est celle de la lutte contre les maladies et les catastrophes. Ce sommet a démontré la confiance chinoise et africaine de gagner cette guerre contre la pandémie. Face aux difficultés, la confiance est plus précieuse que l'or.

La solidarité. La solidarité internationale est l'arme la plus puissante pour vaincre la COVID-19. Face à ce défi sanitaire, la Chine et l'Afrique se sont soutenues mutuellement et ont mené un combat solidaire. Lorsque la

Chine traversait les moments les plus difficiles, l'Afrique lui a apporté un soutien précieux. Quand l'Afrique a été touchée par le virus, la Chine a été un des premiers à lui porter assistance, en lui fournissant des matériaux médicaux par le gouvernement, des entreprises et des associations sociales, en envoyant plusieurs groupes d'experts médicaux en Afrique pour partager les expériences de lutte contre le virus. Aujourd'hui, la pandémie continue de se propager en Afrique et les pays africains sont confrontés à de multiples défis. Dans son discours au Sommet, le Président Xi Jinping a réitéré l'appel au renforcement du soutien aux pays africains et a annoncé des mesures pragmatiques de soutiens aux pays africains. La Chine mettra un mécanisme de coopération entre 30 hôpitaux chinois et africains. Elle va démarrer la construction du siège du CDC africain d'ici fin d'année, et travailler avec l'Afrique pour mettre effectivement en œuvre l'initiative pour la santé dans le cadre du Forum sur la Coopération sino-africaine (FCSA), accélérer la construction des hôpitaux d'amitié Chine-Afrique et favoriser les partenariats entre hôpitaux chinois et africains. Par ces efforts, nous souhaitons bâtir conjointement une communauté de santé Chine-Afrique pour tous. La Chine s'engage à donner aux pays africains un accès prioritaire au vaccin lorsqu'il sera développé et déployé par la Chine. Le multilatéralisme. Le système de gouvernance mondiale, avec l'Organisation des Nations Unies en son cœur, a contribué de façon considérable au maintien de la paix dans le monde et à la promotion du développement économique durable. Le leadership de l'OMS et la promotion de la coopération internationale contre la COVID-19 ont été largement salués par la communauté internationale. A l'heure actuelle, la lutte contre la COVID-19 par la communauté internationale est à un stade crucial. Soutenir l'OMS, c'est justement soutenir la lutte contre

la COVID-19 de la coopération internationale et sauver la vie humaine. Nous nous opposons à la politisation de la pandémie, à l'étiquetage du virus, à la discrimination raciale et au préjugé idéologique. Nous défendons fermement l'équité et la justice internationales. La Chine et l'Afrique expriment ensemble leur soutien à la direction de l'OMS, pour renforcer la solidarité et la coopération internationales, et pour aider les pays en voie de développement, en particulier les pays africains dont les systèmes de santé publique sont faibles. Face au défi de COVID-19, il est nécessaire de respecter les principes de l'objectivité, de l'impartialité et basés sur la science et le professionnalisme. La société humaine est entrée dans une ère de défis sans fin et de risques croissants. Le multilatéralisme incarne le concept commun de "Un pour tous, tous pour un" et consiste notre engagement à protéger notre maison commune. La coopération. La menace de coronavirus est temporaire, l'humanité va la vaincre certainement. Mais, promouvoir la coopération sino-africaine pour le développement soutenu consiste une mission pour l'avenir. Afin de surmonter l'impact du coronavirus, les Présidents chinois et africains ont décidé de renforcer la coopération dans le cadre de l'Initiative « la Ceinture et la Route » et accélérer la mise en œuvre des acquis du Sommet de Beijing en mettant davantage l'accent sur la santé, la reprise des activités et l'amélioration du bien-être de la population. La Chine promet d'annuler, dans le cadre du FCSA, les prêts sans intérêt arrivant à échéance fin 2020 des pays africains concernés. Elle est prête à travailler avec la communauté internationale pour accroître le soutien aux pays africains directement touchés et soumis aux fortes pressions, notamment par l'allongement du délai de remboursement de leur dette, pour les accompagner en cette période difficile. La Chine soutient l'Afrique dans la construction de la zone de libre-échange

continentale et ses efforts pour renforcer la connectivité et améliorer les chaînes industrielles et d'approvisionnement. Elle est prête à œuvrer avec l'Afrique pour élargir la coopération dans l'économie numérique, la ville intelligente, l'énergie propre, la 5G et d'autres nouvelles formes d'activité, de sorte à contribuer au développement et à l'émergence de l'Afrique. La coopération sino-africaine est ouverte, nous soutenons la participation des partenaires internationaux pour une coopération tripartite ou multipartite, sur la base du respect de la volonté des pays africains. Le coronavirus impacte profondément l'évolution de la société humaine. Néanmoins, l'aspiration d'une vie meilleure des humains ne change jamais, et la roue historique du développement pacifique et de la coopération gagnant-gagnant continue de progresser. Le discours "vaincre la COVID-19 par la solidarité et la coopération" prononcé par le Président chinois Xi Jinping au sommet, a souligné l'orientation de la coopération sino-africaine, en dessinant un plan pour l'avenir des relations sino-africaines. Des initiatives sincères et des mesures pragmatiques annoncées font ressentir la fraternité chinoise aux pays africains. Ce Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19 a montré encore une fois au monde que la Chine et l'Afrique ont un rêve commun, c'est de bâtir conjointement une communauté de destin. Nous sommes convaincus qu'en restant unis et solidaires, nous vaincrons la pandémie, sortiront de ce moment sombre de l'histoire humaine, et contribuerons à un avenir plus radieux de l'humanité.

Côte d'Ivoire : Une grande quantité de drogue saisie dans la voiture d'une ong



une voiture estampillée du logo de l'ONG DAD. Les fouilles ont permis aux policiers de découvrir plusieurs sacs contenant une quantité importante de cannabis. Joint au téléphone, les responsables de DAD ont dit ne pas être informés de cette affaire. Les agents de police n'auront pas de répit car un coup de fil anonyme leur annonce qu'un autre véhicule, en provenance de Bondoukou, avec à son bord des colis suspects, se dirigeait vers le stade Olympique d'Abobo N'Dotré. Une fois sur les lieux, les fonctionnaires de police ne mettront pas du temps à reconnaître la voiture décrite par leur informateur. Intercepté, l'automobile sera passée au peigne fin. Cette fouille aboutira à la découverte de 160 blocs de cannabis. Le conducteur, un ivoirien âgé de 28 ans, domicilié à Bondoukou a été interpellé et mis à la disposition de la préfecture de police.